

pourraient être prises en vue de promouvoir les objectifs de la résolution 2832 (XXVI) de l'Assemblée, compte dûment tenu des intérêts de la sécurité des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien et des intérêts de tout autre Etat en conformité avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies,

Notant avec satisfaction les progrès réalisés par le Comité spécial dans l'exécution de son mandat,

1. *Prie instamment* tous les Etats d'accepter les principes et les objectifs énoncés dans la résolution 2832 (XXVI) de l'Assemblée générale, intitulée "Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix", en tant que contribution constructive au renforcement de la sécurité régionale et internationale;

2. *Prie* le Comité spécial de l'océan Indien de poursuivre sa tâche, de procéder à des consultations conformément à son mandat et de faire rapport à l'Assemblée générale, en lui soumettant des recommandations, à sa vingt-neuvième session;

3. *Demande instamment* à tous les Etats, notamment aux grandes puissances, de prêter leur concours au Comité spécial dans l'exercice de ses fonctions;

4. *Prie* le Secrétaire général de continuer d'accorder toute l'assistance nécessaire au Comité spécial;

5. *Décide* que le Comité spécial disposera de comptes rendus analytiques de ses délibérations;

6. *Prie* le Secrétaire général d'établir un état concret de la présence militaire des grandes puissances dans l'océan Indien sous tous ses aspects, conçue dans le contexte de la rivalité des grandes puissances, en insistant tout particulièrement sur les déploiements navals;

7. *Recommande* que cet état soit fondé sur les renseignements disponibles et établi avec le concours d'experts qualifiés et d'organes compétents choisis par le Secrétaire général;

8. *Demande* que l'état soit communiqué au Comité spécial à une date rapprochée, si possible avant le 31 mars 1974;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa vingt-neuvième session une question intitulée "Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix".

2192^e séance plénière
6 décembre 1973

3182 (XXVIII). Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2914 (XXVII), 2915 (XXVII), 2916 (XXVII) et 2917 (XXVII) du 9 novembre 1972,

Ayant examiné le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique¹⁷,

Notant avec satisfaction la manière dont le cinquième anniversaire de la naissance du grand astronome polonais Nicolas Copernic a trouvé son expression dans des activités spatiales,

Réaffirmant qu'il est de l'intérêt commun de l'humanité de favoriser l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques,

Rappelant sa résolution 1721 B (XVI) du 20 décembre 1961, dans laquelle elle a estimé que l'Organisation des Nations Unies devait constituer un centre pour la coopération internationale touchant l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique,

Réaffirmant en outre sa conviction que les avantages retirés de l'exploration spatiale peuvent profiter de plus en plus aux Etats, quel que soit leur stade de développement économique et scientifique, si les Etats Membres exécutent leurs programmes spatiaux en s'efforçant toujours davantage de susciter le maximum de coopération internationale, notamment grâce à un échange de renseignements pertinents aussi étendu que possible,

Convaincue de la nécessité d'accroître les efforts internationaux, en particulier par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, pour promouvoir et développer les applications pratiques des techniques spatiales, et estimant qu'en participant plus largement aux activités de l'Organisation touchant les questions spatiales les Etats Membres peuvent contribuer à accroître ces efforts,

Ayant présent à l'esprit que le nombre des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies s'est considérablement accru depuis la création du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique en 1961 et que, de ce fait, un élargissement correspondant du Comité est souhaitable,

Réaffirmant l'importance de la coopération internationale en vue d'assurer le règne du droit dans l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique,

1. *Fait sien* le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;

2. *Invite* les Etats qui ne sont pas encore parties au Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes¹⁸, à l'Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique¹⁹ et à la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux²⁰ à envisager prochainement de ratifier ces instruments internationaux ou d'y adhérer, de manière à leur donner le maximum d'effet;

3. *Note* que le Groupe de travail des satellites de radiodiffusion directe a examiné la question de l'élaboration de principes régissant l'utilisation par les Etats de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe, question mentionnée dans la résolution 2916 (XXVII) de l'Assemblée générale, et fait sienne la décision prise par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, telle qu'elle est énoncée au paragraphe 66 de son rapport, de convoquer à nouveau le Groupe de travail en 1974;

4. *Note* que, répondant à la demande de l'Assemblée générale, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et son Sous-Comité juridique ont continué de faire des progrès sensibles en vue de la mise au point du projet de traité concernant la Lune et du projet de convention sur l'immatricula-

¹⁸ Résolution 2222 (XXI), annexe.

¹⁹ Résolution 2345 (XXII), annexe.

²⁰ Résolution 2777 (XXVI), annexe.

¹⁷ *Ibid.*, Supplément n° 20 (A/9020).

tion des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique;

5. *Recommande* au Sous-Comité juridique de ne ménager aucun effort pour mettre au point à sa prochaine session, en leur accordant la plus haute priorité, le projet de traité concernant la Lune et le projet de convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique;

6. *Recommande en outre* au Sous-Comité juridique d'examiner à sa prochaine session, en lui accordant une haute priorité, la question de l'élaboration de principes régissant l'utilisation par les Etats de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe, en vue de conclure un instrument ou des instruments internationaux, conformément à la résolution 2916 (XXVII) de l'Assemblée générale, compte dûment tenu de la nature interdisciplinaire de la question et des travaux du Groupe de travail des satellites de radio-diffusion directe;

7. *Recommande également* au Sous-Comité juridique de donner suite, lors de sa prochaine session, à la demande du Groupe de travail de la télédétection terrestre par satellites, qui souhaite connaître les vues du Sous-Comité sur les incidences juridiques de la télédétection des ressources terrestres par satellites, en consacrant une partie de ladite session à l'examen de cette question;

8. *Convient* qu'à sa prochaine session le Sous-Comité juridique devrait, dans la mesure où il en aura le temps, étudier les questions relatives à la définition ou à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique et des activités spatiales;

9. *Se félicite* des observations faites par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, au paragraphe 57 de son rapport, sur le rôle et les fonctions du Sous-Comité scientifique et technique et convient que celui-ci devrait, dans ses travaux futurs, s'inspirer des directives indiquées à la section V de son rapport²¹;

10. *Note avec satisfaction* que, en ce qui concerne la promotion de la coopération internationale pour l'application des techniques spatiales, on accorde une attention considérable aux possibilités que présente la télédétection terrestre par satellites pour les programmes de développement de tous les pays, en particulier des pays en voie de développement;

11. *Se félicite* des diverses initiatives envisagées par le Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et le Groupe de travail de la télédétection terrestre par satellites pour faire bénéficier tous les pays, en particulier les pays en voie de développement, de ces nouvelles techniques, notamment de la préparation d'une deuxième enquête sur les utilisateurs potentiels de la télédétection, dans le cadre de laquelle un questionnaire sur la téléobservation de l'environnement et des ressources naturelles par satellites, touchant les aspects techniques, juridiques et institutionnels de la question, a été envoyé aux Etats Membres;

12. *Recommande* ce questionnaire à l'attention des Etats Membres et les prie d'y répondre aussi vite que possible afin que l'on puisse progresser dans l'identification, l'étude et l'analyse des meilleurs moyens de diffusion des données de télédétection;

13. *Prie* le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique d'indiquer, dans son rap-

port à l'Assemblée générale lors de la vingt-neuvième session, ses vues sur les nouvelles mesures à prendre pour promouvoir la coopération internationale dans le domaine de la télédétection terrestre par satellites;

14. *Estime* que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et ses organes subsidiaires compétents doivent poursuivre l'examen approfondi des aspects juridiques et institutionnels ainsi que des autres aspects connexes de la télédétection terrestre par satellites;

15. *Se félicite* des progrès que l'on continue de réaliser en vue de faire du programme d'applications spatiales des Nations Unies un instrument valable de promotion de la coopération internationale dans ce domaine, recommande ce programme à l'attention des Etats Membres, des institutions spécialisées et des autres organismes intéressés des Nations Unies et signale à cet égard la demande formulée au paragraphe 43 du rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;

16. *Fait sien* le programme d'applications spatiales des Nations Unies, auquel se réfère le paragraphe 36 du rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, et recommande que la mise au point du programme se poursuive, compte tenu en particulier des besoins des pays en voie de développement;

17. *Note avec satisfaction* que plusieurs Etats Membres ont offert des possibilités d'études et de formation, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, en matière d'applications pratiques des techniques spatiales et appelle l'attention des Etats Membres, en particulier des pays en voie de développement, sur les possibilités en question, telles qu'elles sont décrites aux paragraphes 45 à 50 et au paragraphe 52 du rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;

18. *Note en outre* l'intérêt que présentent les groupes d'étude et les séminaires de formation mis sur pied par l'Organisation des Nations Unies dans divers domaines d'application spatiale et espère que les Etats Membres continueront de proposer d'accueillir ces groupes et séminaires en vue de diffuser les renseignements au maximum et de répartir les dépenses dans ce nouveau secteur du développement, en particulier en ce qui concerne les pays en voie de développement;

19. *Se félicite* des efforts faits par un certain nombre d'Etats Membres pour partager avec d'autres Etats Membres intéressés les avantages pratiques qui pourront découler de leurs programmes en matière de techniques spatiales;

20. *Se félicite* des nouveaux efforts que font certains Etats Membres pour tenir le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique au courant de leurs activités spatiales et invite tous les Etats Membres à faire de même;

21. *Approuve* l'idée que l'Organisation des Nations Unies continue de patronner la station équatoriale de lancement de fusées de Thumba (Inde) et la station CELPA de Mar del Plata (Argentine), exprime sa satisfaction pour le travail qui est exécuté à ces bases dans le cadre de l'utilisation d'installations de lancement de fusées-sondes aux fins de la coopération internationale et de la formation à l'exploration pacifique et scientifique de l'espace extra-atmosphérique et recommande aux Etats Membres de continuer à en-

²¹ A/AC.105/116.

visager d'utiliser ces installations pour y effectuer des recherches spatiales;

22. *Note que*, conformément aux dispositions de la résolution 1721 B (XVI) de l'Assemblée générale, le Secrétaire général continue à tenir un registre public des objets lancés sur une orbite ou sur une autre trajectoire extra-atmosphérique, en se fondant sur les renseignements fournis par les Etats Membres, et se félicite de l'esprit de coopération dont les Etats Membres font preuve en fournissant ces renseignements au Secrétaire général;

23. *Note avec satisfaction* que plusieurs institutions spécialisées, en particulier l'Organisation météorologique mondiale, l'Union internationale des télécommunications, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ont continué de prendre une part active au programme des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des applications pratiques des techniques spatiales, y compris l'organisation de groupes d'étude techniques;

24. *Convient avec* le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique qu'il est nécessaire de bien coordonner les activités des organismes des Nations Unies touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;

25. *Prie* en conséquence les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'Energie atomique de continuer, selon les besoins, à fournir au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique des rapports sur l'état d'avancement de leurs travaux dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, ainsi que de procéder à l'examen des problèmes particuliers que peut soulever l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique dans leurs domaines de compétence respectifs et qu'elles estiment devoir porter à l'attention du Comité, et de rendre compte à celui-ci desdits problèmes;

26. *Prie à nouveau* l'Organisation météorologique mondiale de poursuivre activement la mise en œuvre de son projet concernant les cyclones tropicaux, en continuant et en intensifiant ses autres programmes d'action connexes, y compris la Veille météorologique mondiale et, en particulier, les efforts entrepris en vue d'obtenir des données météorologiques de base et de trouver des moyens d'atténuer les effets nuisibles des tempêtes tropicales et de supprimer ou de réduire au minimum leur puissance destructrice, et attend avec intérêt le rapport qu'elle doit présenter sur cette question conformément à la résolution 2914 (XXVII) de l'Assemblée générale;

27. *Note que* l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime a pris part à des discussions sur l'utilisation de satellites maritimes, et souhaite recevoir des renseignements sur les activités intéressantes ce domaine et sur d'autres travaux connexes;

28. *Décide* d'accroître le nombre des membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et prie le Président de l'Assemblée générale, agissant en consultation avec les groupes régionaux et le Président du Comité, de nommer, à une date rapprochée et le 15 mai 1974 au plus tard, neuf membres additionnels au maximum, compte tenu du principe d'une répartition géographique équitable;

29. *Fait sienne* l'opinion exprimée par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphé-

rique au paragraphe 68 de son rapport en ce qui concerne les mesures à prendre pour renforcer l'efficacité de la Division de l'espace extra-atmosphérique du Secrétariat afin de lui permettre de faire face aux tâches de plus en plus lourdes qu'elle doit accomplir pour exécuter le programme d'applications spatiales des Nations Unies et aider le Comité à s'acquitter de ses fonctions de centre de coordination pour la promotion de la coopération internationale dans ce domaine, comme l'a envisagé l'Assemblée générale;

30. *Prie* le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de poursuivre ses travaux, tels qu'ils sont définis dans la présente résolution et dans les résolutions antérieures de l'Assemblée générale, et de faire rapport à l'Assemblée lors de sa vingt-neuvième session.

2205^e séance plénière
18 décembre 1973

* * *

Le Président de l'Assemblée générale a informé ultérieurement le Secrétaire général²² que, conformément au paragraphe 28 de la résolution ci-dessus, il avait nommé neuf membres additionnels au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, à savoir : ALLEMAGNE (RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'), CHILI, INDONÉSIE, KENYA, NIGÉRIA, PAKISTAN, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ALLEMANDE, SOUDAN et VENEZUELA.

En conséquence, le Comité se compose des Etats Membres suivants : ALBANIE, ALLEMAGNE (RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'), ARGENTINE, AUSTRALIE, AUTRICHE, BELGIQUE, BRÉSIL, BULGARIE, CANADA, CHILI, EGYPTE, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FRANCE, HONGRIE, INDE, INDONÉSIE, IRAN, ITALIE, JAPON, KENYA, LIBAN, MAROC, MEXIQUE, MONGOLIE, NIGÉRIA, PAKISTAN, POLOGNE, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ALLEMANDE, ROUMANIE, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, SIERRA LEONE, SOUDAN, SUÈDE, TCHAD, TCHÉCOSLOVAQUIE, UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES et VENEZUELA.

3183 (XXVIII). Conférence mondiale du désarmement

L'Assemblée générale,

Consciente de la responsabilité qui incombe à l'Organisation des Nations Unies en vertu de la Charte pour ce qui est du maintien de la paix internationale et du désarmement,

Convaincue que le succès des négociations sur le désarmement présente un intérêt vital pour tous les peuples du monde,

Profondément convaincue que des progrès notables ne peuvent être accomplis dans le domaine du désarmement que si des conditions de sécurité adéquates sont assurées à tous les Etats,

Convaincue également que tous les Etats devraient contribuer à l'adoption de mesures tendant à la réalisation de cet objectif,

Estimant qu'il est indispensable que tous les Etats déploient de nouveaux efforts en vue de l'adoption de mesures efficaces de désarmement et, plus particulièrement, de désarmement nucléaire,

Estimant également qu'une conférence mondiale du désarmement, bien préparée et convoquée en temps opportun, pourrait promouvoir la réalisation de ces